La CAAMI est là pour vous

La **Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité** est une institution publique de sécurité sociale.

Nous proposons tous les services de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, comme une mutualité :

➲ Un **remboursement** des frais de soins de santé, également en cas d'hospitalisation.
➲ Une **indemnité** pour la perte de rémunération (parenté, maladie ou invalidité).

Le statut public de la CAAMI garantit que **tout le monde** peut faire appel à ses services, peu importe votre profil médical et économique ou vos orientations culturelles et philosophiques.

En bref, la CAAMI est une autre mutuelle !

Visitez notre site internet: **www.caami.be**

Arrêter de fumer

en Wallonie et à Bruxelles

Service communication CAAMI - janvier 2017
Editeur responsable: Christine Miclotte- Rue du Trône 30A - 1000 Bruxelles

Arrêter de fumer : les avantages

Il existe de **nombreux avantages** à arrêter de fumer:

- une meilleure condition physique;
- un meilleur goût des aliments;
- une haleine plus fraîche;
- une diminution du risque de contracter des maladies graves;
- un meilleur teint et dents plus blanches;
- des économies;
- ...

N'arrêtez pas seul

Il n'est cependant pas si facile d'arrêter de fumer. C'est pourquoi il est possible de recourir à l'aide de professionnels tels qu'un **tabacologue** ou votre **médecin traitant**. Si vous participez à des séances chez un tabacologue ou un docteur en médecine, vous pouvez demander une **intervention financière** de la CAAMI.

Les tabacologues agréés sont des prestataires de santé ou des licenciés en psychologie qui ont réussi une formation spécifique en tabacologie ou en accompagnement au sevrage tabagique. La première séance dure 45 minutes minimum. Les autres séances durent 30 minutes minimum.

Patches ne sont pas remboursés.

Plus d'infos?

Tabacstop:
0800 111 00
www.tabacstop.be
www.cancer.be

Remboursement de l'accompagnement au sevrage tabagique

La CAAMI rembourse les montants suivants:

- **30 EUR** par séance pour les **femmes enceintes,** avec un maximum de 8 séances par grossesse;
- **30 EUR** pour une **première séance** par période de 2 années civiles;
- **20 EUR** pour les **séances suivantes**, limité à 7 séances maximum par période de 2 années civiles.

«Par période de 2 années civiles» signifie que si vous commencez par exemple un cycle de séances en janvier 2017 (première séance), vous pouvez ensuite répartir les séances suivantes en 2017 et 2018.

Contrairement au montant de l'intervention, le prix d'une séance n'est pas fixe: si une prestation dépasse le plafond prévu (45 EUR par exemple), cette dernière reste limitée à 20 ou 30 EUR, selon le cas.

Comment se faire rembourser

Après chaque consultation, vous pouvez **renvoyer** votre **attestation** de soins donnés à votre bureau de la CAAMI, qui vous remboursera comme à l'accoutumée.

Conseils pour arrêter de fumer

Ces conseils peuvent déjà vous aider:

- Prenez le temps pour arrêter: essayez pendant les vacances ou quand vous avez un peu de temps libre;
- Si vous avez envie de fumer, buvez un verre d'eau, mangez un fruit ou essayez de vous concentrer sur autre chose;
- Récompensez-vous avec quelque chose d'agréable;
- Demandez l'aide de vos amis ou de votre famille si vous éprouvez des difficultés;
- Evitez l'alcool et le café qui provoquent l'envie de fumer;
- Tenez quelque chose en main ou gardez quelque chose en bouche, comme un Bic ou un bâton de réglisse, si cela peut vous aider;
- Faites attention à la cigarette électronique: elle peut provoquer un surdosage de nicotine.